



PROCEDURE DE REINSCRIPTION

Pour la prochaine rentrée scolaire, vous souhaitez réinscrire votre enfant dans notre établissement. Ce document vous permet de lister les différents documents à retourner.

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

1- A nous retourner :

Ces documents, à compléter scrupuleusement, sont constitués d'une :

- Fiche 4 « Convention de scolarisation »
- Fiche 5 « Renseignement responsable-enfant »
- Fiche 6 « Fiche médicale »
- Fiche 7 « PAI simplifié » si besoin
- Fiche 8 « Contrat de sécurité enfant »

- 2 photos d'identité pour les élèves de maternelle

2- A conserver :

- Fiche 1 « Présentation école »
- Fiche 2 « Règlement financier »
- Fiche 3 « Règlement intérieur »



Présentation école
Année scolaire 2021-2022

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Chef d'établissement : Jérôme de Courtivron

- **Cycle 1 : Apprentissages premiers**

Petite Section / Moyenne Section

Emilie Ureña – Professeur des écoles

Audrey CERVANTES – ASEM

Moyenne Section / Grande Section

Hélène Blanc – Professeur des écoles

Jeanne Pleynet – ASEM

- **Cycle 2 : Apprentissages fondamentaux**

Cours Préparatoire / Cours Élémentaire 1

Sibille de Saint-Victor – Professeur des écoles

Cours Élémentaire 1 / Cours Élémentaire 2

Jérôme de Courtivron – Professeur des écoles

Marine Desmaret – Décharge de direction

- **Cycle 3 : Approfondissements**

Cours Moyen 1 / Cours Moyen 2

Annabelle De Jesus – Professeur des écoles

- **Poste inter-écoles : ASH**

Brigitte Gallego – Professeur des écoles / Enseignante spécialisée



Horaires de classe :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin 8h30 à 11h45 / après-midi 13h40 à 16h35

Ouverture du portail : de 8h15 à 8h30 et de 13h30 à 13h40.

Il est important que les parents soient ponctuels pour fournir des repères à l'enfant et permettre aux activités de se dérouler dans les meilleures conditions.

Relations parents/enseignants :

Les parents sont invités à signaler tous problèmes de santé ou familial pouvant troubler l'élève. Pensez à nous communiquer tout changement en cours d'année (téléphone, adresse, mail...). Les parents n'ont pas à régler les conflits entre enfants à l'intérieur de l'Établissement. S'adresser aux enseignants impérativement.

Périscolaire du matin :

Grâce au centre social, les enfants peuvent être accueillis dès 7h30 dans les écoles publiques de Montluel. Un animateur se charge d'amener les enfants jusqu'à notre école.

Cantine :

La cantine est assurée tous les jours d'école. L'inscription se fait auprès du centre social.

Renseignements auprès du centre social 200 avenue de la gare - 01120 Montluel

04 78 88 85 86 ou centresocial-accueil@ville-montluel.fr

Périscolaire du soir :

Notre école a mis en place un accueil jusqu'à 18h30. Ce dernier se fait dans les locaux de l'école avec un temps pour goûter, un temps de jeux pour les maternelles, un temps de devoirs, suivi d'un temps de jeux pour les primaires. Les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant avant 17h30.

L'organisme de gestion est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et suggestions concernant la gestion de l'école.

La solidarité est un des principes fondamentaux de l'enseignement catholique et l'école Saint Vincent de Paul ne saurait faillir à cette règle. Aussi, si vous rencontrez des difficultés de règlement, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement afin que nous étudions ensemble les solutions vous permettant ainsi d'inscrire votre enfant librement et sans contrainte.

Le jour de la rentrée scolaire, nous transmettre :

Votre attestation d'assurance Scolaire pour l'année 2020-2021.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces quelques consignes destinées à faciliter le travail de tous ceux qui œuvrent à l'intérieur de notre établissement afin d'assurer à vos enfants une scolarisation dans les meilleures conditions possibles.



PROJET EDUCATIF

L'école Saint Vincent de Paul est une école catholique sous contrat d'association depuis octobre 2002. Cela signifie qu'elle possède le même statut que les écoles publiques et qu'elle répond aux exigences des programmes de l'Education Nationale.

Tous les membres de l'équipe éducative s'efforcent de travailler ensemble pour réaliser :

- **Une école qui favorise un travail efficace et épanouissant.**

En tant qu'établissement scolaire, nous voulons :

- donner à chacun des bases solides de connaissances, de savoir-faire et de culture générale.
- permettre à chaque élève, d'apprendre et de progresser en utilisant le meilleur de lui-même.
- susciter l'intérêt et la curiosité intellectuelle.

- **Une école qui a pour mission d'accompagner et d'éduquer.**

L'équipe éducative est à l'écoute de chaque enfant, elle porte sur lui un regard positif pour le valoriser et le faire progresser dans un climat de confiance. Nous voulons aider l'enfant à construire sa personnalité par :

- l'apprentissage du respect de lui-même, de l'autre, de son cadre de vie.
- l'apprentissage du sens des responsabilités, du discernement, de la manière d'être.
- l'ouverture aux autres.

- **Une école où les relations sont fondées sur la confiance et la solidarité.**

Nous souhaitons aider les enfants et les adultes à se rencontrer, à se reconnaître, à s'accepter et à se respecter en :

- favorisant les attitudes d'accueil, l'écoute et le dialogue.
- incitant tous les partenaires de la communauté éducative à participer activement à la vie et au fonctionnement de l'établissement.

- **Une école où s'exprime la foi.**

Nous voulons, dans un état d'esprit de tolérance, présenter aux élèves le message de l'évangile en :

- vivant, avec les enfants, les temps forts du calendrier liturgique.
- organisant des célébrations.
- incitant nos élèves à participer à des actions de solidarité.

En conclusion, notre école est ouverte à tous. Tous les enseignants ont à cœur d'entourer, d'encourager, de stimuler chaque élève et de l'accompagner sur le chemin de la réussite en l'aidant à grandir et à s'épanouir.

Vous dites :

C'est fatigant de fréquenter les enfants, vous avez raison.

Vous ajoutez :

Parce qu'il faut se baisser, s'incliner, se courber, se faire tout petit. Là, vous avez tort.

Ce n'est pas cela qui fatigue le plus, c'est le fait d'être obligé de s'élever, de se mettre sur la pointe des pieds jusqu'à la hauteur de leurs sentiments, pour ne pas les blesser.

Janusz Korczak



Règlement Financier (Année scolaire 2021-2022)

Les contributions obligatoires:

1/ La contribution des familles.

La participation financière versée par les familles contribue à couvrir une partie des charges auxquelles l'OGEC doit faire face (salaires du personnel, entretien des locaux, chauffage, achat de matériel...). Cette participation sera prélevée en 10 fois, de septembre 2021 à juin 2022, suivant le tableau en page suivante.

2/ Les activités pédagogiques et fournitures scolaires : 38 €. Il s'agit de l'ensemble des activités proposées à vos enfants (animations, spectacles, sorties de fin d'année, etc.) et qui sont fonctions des choix pédagogiques de l'équipe enseignante, à l'exclusion des classes découvertes. Dans ces activités, sont comprises aussi l'ensemble des fournitures nécessaires aux activités et à l'enseignement (livres éventuels, impressions, etc.).

Les contributions volontaires :

1/ Une cotisation de 19 € par famille sera prélevée au nom de l'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) en septembre 2021, sauf refus exprès de votre part,. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. Votre soutien est indispensable pour financer les cars des sorties et les projets de classe (théâtre, cinéma, jardinage, etc.).

2/ La cotisation à la Mutuelle Saint Christophe : 10,50 € par élève et par an.

A défaut vous devrez impérativement produire une attestation de votre assureur justifiant pour chacun de vos enfants, la garantie « responsabilité civile – chef de famille + Individuelle accident » couvrant la totalité de la période scolaire.

En cas de non remise de cette attestation avant le 15/09/2021, l'établissement facturera automatiquement à la famille la cotisation à la mutuelle Saint Christophe.

Modalités Financières

Vous recevrez 3 types de documents concernant les frais de scolarisation et d'utilisation des services :

- Un relevé annuel au mois de septembre. Ce relevé comprend les contributions obligatoires conformément aux indications portées sur le DOSSIER ADMINISTRATIF
Les prélèvements automatiques se faisant le 10 de chaque mois de septembre à juin.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur une facture complémentaire.
- Deux factures en septembre et en avril concernant les activités pédagogiques et fournitures scolaires.
- Des factures complémentaires par mois, émises tout au long de l'année si vos enfants utilisent des services proposés par l'école.



Frais d'inscription	
40 € par enfant ¹	
Contribution famille	
Nombre d'enfants	Tarif mensuel
1	49 €
2	83 €
3	105 €
Activités pédagogiques et fournitures scolaires	
38 € en deux prélèvements en septembre et avril (2 x 19 €)	
Tarif du temps méridien (enfant inscrit à la cantine)	
2,60 € par enfant/jour ²	
Périscolaire du soir (tarif unique) ³	
3 € par enfant/jour	
Si rejet de prélèvement il y a, un montant forfaitaire de 5 € vous sera facturé	

¹ Décompte des frais d'inscription : inscription à l'enseignement catholique de l'Ain 32 € + solidarité immobilière inter-établissement 8 €

² A ce montant s'ajoute le prix du repas facturé par le centre social

³ Périscolaire du matin à l'école Saint Exupéry, voir le centre social

Centre social : 200 avenue de la Gare- 01120 Montluel
04 78 88 85 86 ou centresocial-accueil@ville-montluel.fr

La participation financière reste due, même en cas d'absence prolongée d'un enfant.



REGLEMENT INTERIEUR

L'école Saint Vincent de Paul est un Établissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'association et sous tutelle du diocèse de Belley-Ars. L'établissement est ouvert à tous, quelle que soit la confession mais il présente un caractère propre du fait de sa mission d'Eglise.

HORAIRES

Les horaires des cours sont : - Pour les maternelles : 8h30-11h45 et 13h40 -16h35.

- Pour les primaires : 8h30-11h45 et 13h40-16h35.

ACCUEIL

L'accueil s'effectue le matin entre 8h15-8h30 et l'après-midi entre 13h30-13h45.

Les élèves du primaire, le matin et l'après-midi, seront accueillis dans la cour, sous la surveillance d'un adulte.

Les enfants de maternelle, le matin et l'après-midi, seront amenés par leurs accompagnateurs jusqu'à la porte de leur classe, **devant laquelle il ne faudra pas s'attarder.**

Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant ces périodes d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir.

Les parents des élèves des classes de primaire n'ont pas à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

A la sonnerie, les élèves se rangent, rapidement et correctement dans les rangs en silence.

Les enfants, accompagnés d'un adulte, se rendent dans leur classe toujours en silence. Tous les cartables, surtout ceux à roulettes, doivent être portés à la main.

A chaque sortie, les parents ou la personne autorisée récupéreront les enfants de maternelles au seuil de leur classe. Les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 seront récupérés dans la cour ou au portail. Les enseignants assureront la sécurité au portail, une autre personne surveillera la cour et le rang de la cantine.

Les enfants, une fois remis à leurs parents ou à la personne autorisée, sont sous leur responsabilité. Ils ne doivent pas courir, jouer avec les jeux de cour, les ballons. Les parents doivent quitter rapidement l'enceinte de l'école.

Le respect des horaires est indispensable. Arriver en retard perturbe l'organisation de l'école.

En cas de retard, il faudra sonner à l'interphone situé à droite des boîtes aux lettres.

Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sans la permission de l'enseignant et de ses parents. Pendant le temps scolaire, les parents doivent se rendre auprès du maître ou de la maîtresse de la classe pour reprendre (ou reconduire) leur enfant en cas de besoin.

ABSENCES

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. Cette dernière est obligatoire pour l'école élémentaire.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Les parents doivent impérativement **prévenir le jour même** l'école de toute absence de leur enfant. **Chaque absence doit être justifiée dès le retour de l'enfant dans le cahier de liaison.** En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire, un certificat médical est obligatoire.



SECURITE

Il est préférable que l'enfant ne porte pas de bijoux de valeur. C'est de la responsabilité de chaque famille. Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des jouets ou objets pouvant représenter un danger. Il est recommandé aux familles de vérifier les poches de leurs enfants ainsi que les cartables.

Il est strictement interdit d'apporter à l'école des cartes qui s'échangent, des jouets incitant à la bagarre (pistolet, épée, ...), téléphone portable, jeux électroniques, MP3.

La responsabilité de l'école est dérogée en cas de perte ou de dégradation d'objet personnel apporté à l'école.

Les jeux de billes sont autorisés pour les enfants de primaire : dix billes de petite taille maximum par enfant. Il est interdit de pénétrer dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants chargés de la surveillance.

HYGIENE – SANTE

Les médicaments sont interdits à l'école. Une autorisation écrite du médecin et des parents est impérative pour l'absorption de médicaments à l'école. Ces remèdes ainsi que l'ordonnance doivent être remis à l'enseignant par les parents eux-mêmes.

Les parents garderont leur(s) enfant(s) dans le cas de maladies.

En cas d'accident grave, l'équipe enseignante prévient d'abord les services d'urgence dans les plus brefs délais et prendra toutes les mesures nécessaires, puis informe les parents de l'accident.

Pour la bonne hygiène de tous, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) et la traiter efficacement en cas de nécessité (même préventivement).

Si nous constatons encore des poux ou des lentes après avoir demandé de traiter la chevelure, **nous n'accepterons pas l'enfant.**

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chaque élève veillera au bon état des lieux, du mobilier et du matériel scolaire. Pour tout jeu ou matériel détérioré, il sera demandé un dédommagement.

Les livres sont prêtés par l'école. Ils doivent être couverts. L'élève est responsable de chacun des manuels. Toute dégradation volontaire ou perte entraînera le remboursement du livre par l'élève.

Dans les sanitaires, il est interdit :

- d'uriner à l'extérieur de la cuvette et sur les murs.
- de remplir la cuvette de papier toilette.
- de jeter les feuilles d'essuie mains dans les WC ou au sol.
- de jouer avec l'eau.

En cas de non-respect de la propreté des lieux, les élèves seront tenus de nettoyer ou de remplacer le matériel.

CARACTERE PROPRE

- Etablissement catholique, l'école Saint Vincent de Paul accueillera des enfants de toutes les confessions, dans le respect des valeurs évangéliques qui lui sont propres.

- Tous les membres de l'équipe éducative témoigneront de leur foi tout en respectant les croyances de chacun. La catéchèse se fera au sein de l'établissement en CE1-CE2. En revanche, un éveil à la foi et une culture chrétienne et religieuse seront proposés à tous les enfants de l'école.



- Les enseignants prépareront avec le prêtre de la paroisse 3 temps de célébrations dans l'année : Saint Vincent de Paul, Noël et Pâques. Chaque célébration s'articulera autour d'une valeur universelle (la paix, le respect, le droit à la différence, etc.) afin que chaque famille puisse en faire sa propre lecture : religieuse et spirituelle ou républicaine. **La participation des élèves à ces célébrations est obligatoire.**
- Les temps de l'Avent et du Carême seront des temps forts de l'année.
- Les enfants pourront, tout au long de l'année, lire des textes bibliques et participer à des temps de prière et de recueillement en fonction de l'actualité, du vécu de l'école ou du calendrier liturgique.
- Le prêtre viendra parfois dans les classes pour échanger librement autour des questions et sujets choisis par les enfants ou l'équipe éducative.

REGLES DE VIE

- Les enfants doivent avoir à l'école leurs affaires (cartable, trousse, cahiers, etc.) pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions.
- Les fournitures scolaires demandées sont obligatoires.

Sont interdits dans l'établissement :

- le fait de courir à l'intérieur des bâtiments (escaliers, couloirs, classes) ;
- les « flirts » ou toute attitude indécente ;
- tout geste portant atteinte à l'intimité.

Les grossièretés, la mauvaise attitude, le vol, le racket, la désobéissance, l'insolence, le manque de respect envers un camarade ou un adulte peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'intéressé.

La violence sous toutes ses formes (verbale ou physique) est strictement interdite dans l'école.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Aussi, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et si nécessaire du conseil de discipline.

COLLATION / CANTINE / PERISCOLAIRE

- Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits.
- Les inscriptions à la cantine et au périscolaire du matin se font obligatoirement au centre social (voir modalités auprès du centre social). Les fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la ville, rubrique « scolaire ». L'école demande des frais de garde pour les enfants déjeunant à la cantine. Un tableau de présence est tenu à jour et une facture sera remise aux familles concernées en début de mois suivant.
- Les enfants déjeunant à la cantine doivent avoir obligatoirement une casquette et un vêtement de pluie en cas de besoin (forte chaleur et pluie). Ces affaires peuvent être laissées à l'école. Les élèves de TPS n'ont pas accès à la cantine.
- Il est interdit d'emporter des jouets au restaurant scolaire.
- De 11h45 à 13h30, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des surveillants et accompagnateurs de l'école.
- Aucun enfant ne peut être récupéré par un parent ou une personne autorisée lors des trajets de la cantine et du périscolaire.



- Pour le périscolaire du soir, l'école propose aux familles de garder les enfants jusqu'à 18h30 dans les locaux de l'école. Il n'y a pas de dossier d'inscription ou de préinscription à faire. L'enfant ou un parent signale à l'enseignant(e) la présence au périscolaire pour le soir-même. Pour récupérer un enfant avant 18h30, il faut sonner à l'interphone de l'école. Un adulte ouvrira la porte et l'enfant pourra être confié à la personne venue le chercher. Le tarif est de 3€ par soir de garde. 15 € seront facturés par ¼ d'heure supplémentaire. Chaque famille ayant inscrit un enfant au périscolaire recevra une facture en début de mois suivant. Pour la cantine et le périscolaire du soir, les paiements se font par prélèvement bancaire.

SIESTE

Les élèves de TPS ne sont pas acceptés l'après-midi. La sieste est obligatoire pour les enfants de PS. Un temps de repos est également imposé aux MS en début d'après-midi. Nous demandons pour chaque enfant de TPS, PS et MS, un drap housse pour lit à barreaux, une couverture ainsi qu'un oreiller et un doudou si votre enfant en a l'habitude. Toutes ces affaires doivent être marquées au nom de votre enfant et déposées dans un sac portant également son nom. Ces effets seront rendus le vendredi soir, toutes les 3 semaines, pour être lavés et rapportés le lundi matin.

GYMNASE

Une tenue spécifique et correcte pour cette activité est obligatoire : short, tee-shirt, jogging, chaussures adaptées.

Il est demandé aux élèves qui fréquentent le gymnase d'avoir **des chaussons ou des baskets propres** dans un sac.

En cas d'oubli, l'élève ne pourra pas participer à l'activité et l'enseignant se réserve le droit de le laisser dans une autre classe avec du travail, de même, en cas de dispense ou d'incapacité à faire sport.

ASSURANCES

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires pour les risques qu'ils peuvent encourir ou occasionner.

Si, à la date butoir aucune attestation ne nous est parvenue de votre part, la souscription à l'assurance de l'école vous sera imposée.

DIVERS

Tous les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. Fin juin, de même qu'en cours d'année, de nombreux vêtements restent en attente à l'école. Nous vous conseillons vivement de venir vérifier leur appartenance si votre enfant en a égarés. Les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Les tongs, claquettes et talons sont formellement interdits à l'école.
- Les baskets doivent impérativement être lacées.
- Les enfants doivent se rendre à l'école dans une tenue correcte : pas de hauts qui découvrent le ventre ou trop décolletés. Les jupes ou shorts ne doivent pas être trop courts.
- Le maquillage, les tatouages, les faux ongles, les piercings sont interdits.
- Merci de veiller à ce que votre enfant n'ait pas les cheveux dans les yeux.



RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

- Les parents veillent à ce que leurs enfants appliquent le règlement. La fleur du comportement peut être, dans certaines classes, un outil leur permettant de repérer les problèmes de comportement de leur enfant. Ils ont le devoir de la signer.
- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou difficultés familiales aux enseignants et/ou la Direction.
- Il arrive que les enseignants soient amenés à s'absenter pour des raisons personnelles ou pour suivre des formations pédagogiques. Lors d'éventuelles absences, et s'il n'y a pas de suppléant mis à disposition par l'académie, l'enseignant donne du travail écrit, à réaliser en classe, sous surveillance, sauf mot écrit de l'établissement autorisant le départ des élèves.
- Les parents peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de classe ou **sur rendez-vous** (noter un mot sur le cahier de liaison).
- **Cahier de liaison** : c'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être **signées par les parents**, après que ceux-ci en ont pris connaissance. De même les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, signaler tout problème de santé ou familial.
- Le fait d'inscrire son enfant dans un établissement catholique implique d'adhérer au projet éducatif ainsi qu'aux valeurs de l'établissement.

Le Chef d'Établissement se réserve le droit de rompre le contrat de scolarisation en cours d'année ou de ne pas réinscrire un élève dont la famille irait à l'encontre du projet éducatif de l'école.

LES SANCTIONS

Des sanctions seront appliquées en fonction de l'âge de l'enfant, du contexte, de la gravité de la faute commise ainsi que de l'enfant lui-même. Le chef d'établissement et l'équipe éducative distingueront les sanctions mineures et les sanctions majeures relevant du conseil de discipline.

Directement attribuées par les membres de l'équipe éducative, les sanctions mineures peuvent être :

- une punition écrite ;
- une privation de récréation, d'activité ou de sortie ;
- une exclusion de la classe (l'élève sera confié à un autre enseignant avec du travail) ;
- passer un contrat avec l'élève, faire un travail de réparation ;
- un entretien avec le chef d'établissement.

Si le comportement d'un élève trouble gravement sa scolarité et l'école, le conseil des maîtres avec le chef d'établissement peut décider de sanctions majeures :

- d'un avertissement de travail ou de comportement ;
- d'une exclusion temporaire de l'établissement (mesure conservatoire) en attendant le passage en conseil de discipline ;
- d'une exclusion définitive de l'école.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline sera présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Il sera composé :

- du chef d'établissement ou son représentant,
- de au moins 3 membres de l'équipe éducative (enseignant(s), ASEM, ...),



- de la présidente OGEC ou son représentant,
- de la présidente APEL ou son représentant,
- des responsables légaux de l'enfant,
- de l'enfant,
- toute personne invitée par le chef d'établissement ou son représentant capable d'éclairer les faits ou pouvant apporter son aide.

Le chef d'établissement ou son représentant convoquera par courrier au minimum 5 jours à l'avance en notifiant par écrit les griefs. Il prendra la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et en fera part, à l'enfant et à sa famille.

Réinscription

Chaque année les parents sont sollicités pour la réinscription de leur enfant.

Le Chef d'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui, par son comportement, nuirait à un climat propice à l'épanouissement de chacun, au bon fonctionnement de la vie de classe ou à celui de l'école.

Le fait d'inscrire son enfant à l'école Saint Vincent de Paul engage, et la famille, et l'élève, à accepter dans son intégralité le présent règlement.

Le présent règlement intérieur est signé par tous les parents et par chaque élève de classe élémentaire. Il est affiché dans chaque classe et collé dans le cahier de liaison.

En aucun cas, la méconnaissance de ce règlement intérieur ne pourra être invoquée comme excuse par une personne prise en défaut.

A....., le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève : (à partir du CP)

Signature des parents :



Convention de scolarisation 2021-2022

Madame : _____ Monsieur : _____

Responsables légaux du ou des enfants :

_____ classe : _____

_____ classe : _____

_____ classe : _____

J'ai fait le choix d'inscrire mon ou mes enfants à l'école Saint Vincent de Paul pour l'année scolaire 2021-2022.

A ce titre,

- Je m'engage à respecter le règlement financier.
- Je m'engage à respecter le règlement intérieur.
- J'adhère au projet éducatif

La communauté éducative, quant à elle, s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner et encourager les apprentissages, pour permettre les progrès et l'épanouissement de chaque enfant.

A Montluel,

Le 2021

Signature du Chef d'établissement
Jérôme de Courtivron

Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »
Signature des parents ou des représentants légaux

1^{ère} signature :

2^{ème} signature :



RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES

Nom de l'enfant : _____ Prénom(s) : _____ Classe : _____

Représentant 1 Lien avec l'enfant : _____

Civilité : Monsieur Madame

NOM : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Adresse domicile : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél domicile : _____ Liste rouge

Tél portable : _____ Tél pro : _____

Courriel : _____

Profession : _____

Nom de la société : _____

Représentant 2 Lien avec l'enfant : _____

Civilité Monsieur Madame

NOM : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Adresse domicile : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél domicile : _____ Liste rouge

Tél portable : _____ Tél pro : _____

Courriel : _____

Profession : _____

Nom de la société : _____

TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE

Situation de famille : Marié/Vie Maritale Célibataire Séparé(e)/Divorcé(e) Veuf/veuve

Y a-t-il des frères et des sœurs ? Non Oui Combien ? _____ Dont _____ Scolarisés en 2nd degrés

Signature du Représentant 1

Signature du Représentant 2

Merci de compléter le verso de cette fiche



RENSEIGNEMENTS ELEVE

Nom de l'élève :

Prénom :

Masculin

Féminin

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département :

Pays de naissance :

Nationalité :

Classe demandée :

TPS

PS

MS

GS

CP

CE1

CE2

CM1

CM2

Etablissement actuel :

Nom :

Ville :

En classe de :

Classe(s) redoublée(s) :

Comment nous avez-vous connu ?

En tant qu'ancien élève

Par relation

Un des membres de la famille est déjà inscrit

Par l'établissement actuel

Par le site internet

Autre (préciser) :

Merci de compléter le recto de cette fiche

FICHE MEDICALE

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone : Numéro sécurité sociale :

Adresse du centre de rattachement :

PAP (projet d'accompagnement personnalisé) PPS (projet personnalisé de scolarisation)

PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) PAI (projet d'accueil individualisé)

autre :

Problème de santé : Oui Non

Si oui, préciser :

Traitement de longue durée : Oui Non

Si oui, préciser :

Allergies : Oui Non

Si oui, préciser :

Intervention chirurgicale : Oui Non

Si oui, préciser lesquelles et indiquer l'année :

Informations particulières :

Date du dernier rappel du vaccin antitétanique :

(pour être efficace la vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

En ce qui concerne les médicaments, prendre connaissance du règlement intérieur.

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin
traitant :

En cas d'urgence, j'autorise les personnels enseignants de l'école Saint Vincent de Paul ou le personnel responsable des enfants à faire appel au SAMU ou à un médecin (désigné par la famille ou de proximité) selon la situation.

Date : Signature du père (ou du représentant légal) Signature de la mère (ou du représentant légal)

académie
LYON
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain



Année scolaire/.....

PAI Simp

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE/...../.....

CLASSE

Promotion de la santé
en faveur des élèves

(cachet de l'établissement)

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Scolarisation d'un enfant ou d'un adolescent atteint de troubles de la santé
B.O. n° 24 du 18.9.2003 – Circulaire n° 2003-135 du 8.09.03

- PAI SIMPLIFIE -

Je soussigné(e),

Mère (ou tutrice)

Père (ou tuteur)

Nom	Mme	M.
Prénom		
Adresse		

Domicile		
Mobile		
Travail		

Responsable de l'élève, autorise, en l'absence d'infirmière :

Madame, Monsieur :

Fonction :

à délivrer les médicaments prescrits dans les conditions précisées sur l'ordonnance jointe (voie orale ou inhalée).

Le responsable légal fournira impérativement l'ordonnance récente et les médicaments prescrits.

Les signes d'appel et les mesures à prendre :

S'il existe des signes de gravité, appelez le 15

Lieu de dépôts de médicaments :

**☞ La famille est chargée de transmettre le PAI
au responsable des TAP, du restaurant scolaire...**

Fait à :le

Les parents ou tuteurs	Le directeur d'école ou le chef d'établissement	L'enseignant et/ou le CPE	L'infirmière scolaire	Le médecin (cachet et signature)	Autres
------------------------	---	---------------------------	-----------------------	----------------------------------	--------

à compléter par la famille

à compléter par le médecin



CONTRAT DE SECURITE CONCERNANT

L'ENFANT Année 2021-2022

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Liste des personnes majeures autorisées par la famille à conduire ou à chercher les enfants à l'école :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tél :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tél :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tél :

Je m'engage à signaler par écrit les personnes qui s'ajouteraient à cette liste au cours de l'année.

J'autorise mon enfant..... à quitter seul(e) l'établissement.

AUTORISATION DE SORTIE

J'autorise les éducateurs-enseignant à prévoir des sorties n'excédant

pas une demi-journée (aires de jeux, visites, sport) :

Oui

Non

N.B. : Pour les sorties exceptionnelles qui nécessiteraient un transport par train ou car, ou qui dureraient une journée complète, le projet sera présenté (lieu, date et horaires, modalités de transport) et une autorisation spéciale sera signée.

AUTORISATION DE « DROIT A L'IMAGE »

Lors des différentes activités et sorties organisées par l'école, des photos ou des vidéos pourront être réalisées. Dans le cas où mon enfant figurerait sur certains de ces supports,

J'autorise leur publication pour la communication interne et externe :

Oui

Non

Signature du père
(ou du représentant légal)

Signature de la mère
(ou du représentant légal)